

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

Président : Monsieur Philippe HAMON.

Présents : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Viviane GREINER, M. Patrick GAMACHE, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Christian CLOUARD, M. Yves JESBAC, M. Pascal AMRHEIN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Françoise JOIN, Mme Raymonde SLADKY, Mme Sophie MAILLART, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI.

Absents excusés et représentés : Mme Christelle POULIQUEN (donne pouvoir à M. CLOUARD), M. Gérard BAROCHE (donne pouvoir à M. COLLIN), Mme Anne-Catherine MEHL (donne pouvoir à M. GAMACHE), M. Franck FAUVEL (donne pouvoir à M. LENTIGNAC), Mme Ghislaine FABBRO (donne pouvoir à M. HAMON), M. Pierre VIBET (donne pouvoir à M. LAMOUR).

Absentes : Mme Delphine DANTEC, Mme Béatrice FAYETTE.

Secrétaire : M. Jean-Jacques SCHERCHEN

Le quorum est constaté.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégations de compétences en intersession.

- Décision 2016-040 signée le 31 mai 2016 – Remboursement d'un dépôt de garantie qui s'élève à 328€ TTC.
- Décision 2016-041 signée le 25 avril 2016 – Signature d'un contrat de vente avec l'association « Tralalaire » pour un spectacle d'animation « Clown, ballons et musique » le 30 juin 2016 à 17h00 au RAM pour un montant de 600€ TTC.
- Décision 2016-042 signée le 22 juin 2016 – Signature du marché de location de bennes, enlèvement et traitement des déchets avec l'entreprise TER pour une durée d'1 an renouvelable trois fois et pour un montant annuel de 11 520€ TTC.
- Décision 2016-043 signée le 1er juillet 2016 – Autorisation de paiement différé pour les familles concernant les séjours : 1er versement à l'inscription – 2ème versement un mois après le 1er versement – 3ème versement un mois après le 2ème versement, la recette est inscrite au budget.
- Décision 2016-044 signée le 4 juillet 2016 – Signature d'un contrat de partenariat avec l'association « Ecole du cirque – les frères Hendricks » pour l'installation de l'association sur le territoire de la commune. (Cette convention ne comprend pas d'échange financier)
- Décision 2016-045 signée le 5 juillet 2016 – Signature d'un contrat de location d'un film avec la société Swank Films Distribution France pour une projection publique non commerciale le 22 octobre 2016 dans la cadre du festival les Garences en piste pour un montant de 273,25€ TTC.

- Décision 2016-046 signée le 21 juillet 2016 – Signature d’une convention de formation professionnelle avec l’association des bibliothécaires de France pour l’année scolaire 2016/2017 (cette convention n’entraîne aucune dépense budgétaire pour la commune).
- Décision 2016-047 signée le 29 juillet 2016 – Signature d’un contrat de maintenance des équipements et aires de jeux avec la Société RECRE’ACTION pour une durée d’un an et pour un montant annuel de 2 160€ TTC.
- Décision 2016-048 signée le 24 mai 2016 – Signature d’un contrat de maintenance des alarmes intrusion avec la Société ABT SECURITE pour une durée d’un an et pour un montant annuel de 2 721,60€ TTC.
- Décision 2016-049 signée le 29 août 2016 – Signature d’une convention de formation avec la Société TECOMAH pour une formation de recyclage théorique et pratique à la conduite en sécurité et vérification d’aptitude à la conduite CACES catégories 4 et 9 pour un montant de 2 700€ TTC.
- Décision 2016-050 signée le 29 août 2016 – Signature d’une proposition de formation de recyclage d’habilitation pour les opérations d’ordre électrique en basse et/ou haute tension avec la Société APAVE pour un montant de 1 401,60€ TTC.

Monsieur LAMOUR : Je vous informe qu’il y a un changement dans notre groupe. Suite à des divergences et faute d’avoir surmonté ces divergences, nous sommes arrivés à un point de rupture avec Delphine ANTONETTI qui ne fait donc plus partie du groupe « Ensemble Pour Longpont ».

Madame ANTONETTI : Je vous avais demandé la parole préalablement mais Monsieur LAMOUR m’a devancé. Je souhaite prendre la parole ce soir pour vous informer de mon retrait du groupe « Ensemble Pour Longpont », groupe dont je suis à l’origine, après « Longpont Gauche Plurielle » en 2001 et « Longpont Gauche Unie » en 2008. C’est très dans le vent ; en ce moment, de se faire exclure du collectif ou de l’association que l’on a créé, nul doute que cela recouvre en son sein des tentations universelles en matière de pouvoir et d’ambition mais là n’est pas la question. La seule question qui vaille d’être posée ici c’est l’avenir de Longpont sur Orge et de ses habitants. Un avenir dont vous avez su convaincre qu’il serait radieux, il y a bientôt trois ans Monsieur HAMON, et qui s’avère être une catastrophe. Depuis deux ans et demi, j’ai adopté une position de réserve et d’observation. Au bout de deux ans ce que je vois des postures, des actes, des intentions et des engagements de tous côtés m’atterre. Longpont est livrée aux mensonges, à l’imposture et à l’incompétence qui fait fi des dommages occasionnés tant sur les citoyens que les agents communaux. Mon retrait d’aujourd’hui se situe dans la ligne directe de mon refus depuis cinq ans d’appartenir à un parti politique. Longpont et ses habitants n’ont que faire des batailles idéologiques comme des luttes intestines. La compétence n’a pas de couleur politique, elle n’est pas plus rouge que bleue ou verte. Gérer une commune ne peut pas non plus être un exutoire, ni même un terrain de jeux pour amateur en vaine de reconnaissance. Enfin, la libre expression des élus représentant le peuple doit dominer les débats. Il était donc temps que je retrouve ma liberté de parole et d’action. Le chemin va être long, difficile et douloureux pour sortir Longpont de l’ornière dans laquelle vous l’avez précipitée vous, et votre équipe et pour affronter ce chemin, je ne crois pas que quiconque puisse refuser, en son âme et conscience, la main tendue en juin dernier par l’adjoint aux finances. Il est des périodes où l’union sacrée s’impose quelques soient les protagonistes d’autant que les oppositions renaîtront bien vite en période électorale.

Depuis plusieurs mois déjà, dans la commission finances, l’unique dans laquelle je siège, je pense avoir apporté ma contribution constructive aux différents adjoints qui l’ont dirigée et ce, dans un esprit de concorde. C’est une des différences que j’exprimerai maintenant d’avec le groupe EPL. Pas de quoi faire les gros titres, je sers ma commune depuis plus de

quinze ans, c'est un honneur, c'est un bonheur et je vais continuer à le faire de mon mieux sans EPL, sans étiquette ni entrave. Ne vous réjouissez pas trop vite du côté de la majorité s'il est sans nul doute des divergences sur la forme et sur le fond, nous avons nous su, au moins une fois, nous rassembler sur un projet juste, le mettre en œuvre et tenir nos engagements. Rien ne dit qu'une équipe nouvelle ne sera le refaire pour Longpont, juste pour Longpont.

Monsieur HAMON : Evidemment, je ne partage pas l'ensemble de ce que vous avez dit et je souhaite un avenir pour Longpont qui sera, je l'espère, radieux. S'il existe des divergences, j'espère encore qu'elles s'aplanissent et que nous obtenions le meilleur pour Longpont et ses habitants.

Monsieur GAMACHE : J'aimerais dire que je ne me réjouis pas des discordes qui existent dans le groupe d'opposition même si on ne partage pas les mêmes idées c'est toujours triste, même quand ce sont des adversaires et j'espère que les uns comme les autres vont pouvoir travailler pour le bien de Longpont comme Madame ANTONETTI le fait, lors des commissions finances, avec bonne volonté, pour le bien de Longpont.

Ma question concerne la décision 2016-044 relative au Cirque. Il n'est pas précisé la durée de la convention. De plus, il est stipulé que la convention ne comprend pas d'échange financier mais je voudrais savoir qui paye les fluides (eau, électricité...) ? Sous quel forme est fait ce contrat puisque ce terrain est un terrain du domaine public et donc, il faudra un titre d'occupation du domaine public à titre privé ?

Monsieur HAMON : Il est regrettable que Madame POULIQUEN soit absente ce soir car elle vous aurait apporté toutes les informations sur ce sujet. La durée est, à priori, d'un an. La commune prend à sa charge les fluides et, la convention permet à la commune de se dégager de frais de fonctionnement, de personnel et de gestion du stage de cirque donc, les Longipontains qui souhaitent inscrire leurs enfants au cirque passeront directement par le cirque. C'est une économie globale de fonctionnement même si les fluides ou une partie des fluides sont à la charge de la collectivité.

Monsieur HAMON : Nous allons passer à l'approbation du PV du Conseil Municipal du 27 juin 2016 ?

Monsieur BRUNIE : Je n'ai pas de remarque sur le compte rendu lui-même. J'aimerais que nos remarques lors des conseils soient suivies. Notamment, nous avons souhaité avoir un état précis des effectifs de la commune, il m'avait été répondu que je l'aurais pour la rentrée.

Monsieur HAMON : Vous l'avez ce soir, un état précis avec le nombre de titulaires, de contractuels, les temps complets etc...

Monsieur LENTIGNAC : Au 1^{er} octobre 2016 : - titulaires -> 79 – contractuels à temps complet -> 13 – contractuels à temps non complet -> 37 – CEA -> 2 – TOTAL -> 131. Au 1^{er} janvier 2016 nous avons 142 personnes, au 1^{er} janvier 2015 ->141 et pour 1^{er} janvier 2014 ->135.

Les tableaux sont prêts et peuvent être fournis.

Monsieur HAMON : Contrairement à ce qui a pu être dit, il y a une baisse des effectifs sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2014.

Madame ANTONETTI : Donc toutes les annexes budgétaires sont fausses.

Monsieur HAMON : Il y a un défaut de fonctionnement dans le logiciel JVS et nous en avons averti les services de l'Etat.

Monsieur BRUNIE : Monsieur LAMOUR vous a fait remarquer, à la fin du dernier conseil municipal de juin, que vous aviez deux adjoints sans délégation et quatre conseillers délégués. Ceci est interdit par la loi. Vous aviez dit que la question serait étudiée au conseil de septembre. Vous avez reçu un premier ordre du jour dans lequel l'échafaud était prévu et un second dans lequel l'échafaud était supprimé sauf que le CGCT prévoit que « le Maire peut... déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation... » Or, deux adjoints sont sans délégation donc, les conseillers ne devraient pas avoir de délégation. D'autre part, dans un arrêt interprétatif du Conseil d'Etat du 14 novembre 2012, il est dit que « il (le Maire) est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel il a retiré ses délégations. » c'est donc depuis le mois de mars que vous auriez dû m'exécuter par une délibération. Cela peut prêter à sourire mais le souci c'est que le premier magistrat de la ville n'applique pas la loi et c'est ce qui est un peu gênant.

Monsieur HAMON : Sachez Monsieur BRUNIE que je n'ai nullement envie de vous exécuter et pas plus envie de vous envoyer à l'échafaud. Simplement, c'est le genre de délibération qui doit être votée dans la sérénité donc nous l'avons retirée de l'ordre du jour. Dès que la Préfecture nous demandera de la passer nous le ferons il n'y a aucune urgence même si sur le fond, vous avez tout à fait raison Monsieur BRUNIE.

Monsieur LAMOUR : Je conclus qu'il n'y a donc pas d'urgence à appliquer la loi.

Madame ANTONETTI : Je voulais revenir sur la question du tableau des effectifs. Encore une fois, je le répète, le tableau des effectifs doit être exclusivement mouvementé par des délibérations du conseil municipal. Je me réserve de vérifier que le nouveau tableau est conforme aux délibérations que nous avons prises pour l'alimenter.

Monsieur LENTIGNAC : Comme je l'ai indiqué à Monsieur BRUNIE, les tableaux sont à votre disposition au service du personnel. Il n'y a aucun « pantin dans les tiroirs ».

Madame ANTONETTI : Il manque un mot page 36 dans mon intervention. Sur ma dernière intervention qui concerne Monsieur PONS « Le **débouché** est dangereux et qu'il faudrait y mettre un feu tricolore. » DEBOUCHÉ et non DEBOUCHER. Je ne voudrais pas qu'on imagine que je veuille déboucher Monsieur PONS.

Monsieur GARCIA : Sur la page 36 du compte rendu, après l'intervention de Monsieur GAMACHE, je parlais du fait qu'il serait bien qu'à la rentrée Monsieur le Maire vous nous présentiez les mesures exceptionnelles ou extraordinaires que vous comptiez prendre pour redresser la situation tant sur l'organisation de la mairie que sur le fonctionnement du personnel parce que l'on constatait qu'il y avait des errements administratifs. Depuis deux ans, vous nous parlez d'organigramme, de tableau de bord. Au niveau de l'organisation, de la prospective, il serait bien que l'on ait des informations probantes et que l'on arrête de nager dans le flou.

Monsieur HAMON : Vous êtes régulièrement conviés aux bureaux municipaux de la majorité et c'est lors de ces bureaux que ce genre d'informations peut vous être donné.

Monsieur GARCIA : Ces informations relèvent du conseil municipal et doivent être connues de l'ensemble des élus opposition ou majorité il n'est pas restreint de connaître l'organisation de sa mairie. Jusqu'à présent il se passe rien. Les frais de personnel sont importants. Il y a une baisse du fonctionnement mais il y a sûrement des secteurs où il y a des remplacements à faire, des secteurs où il y a trop de monde. Je reçois des sms qui m'indiquent que dans d'autres mairies dans certains services ils sont un ou deux agents. Nous pourrions mettre en œuvre certaines choses ici pour pouvoir fonctionner de façon rationnelle et économique.

Monsieur HAMON : Dans cette mairie, ce n'est pas la gabegie sous notre gestion comme ça ne l'était pas du temps de Madame ANTONETTI. Je vous le dis, des mesures exceptionnelles, des mesures d'exception il n'y en aura pas. Il y aura une limitation d'effectif là où nous pourrons en faire. Il y a des services, comme la cuisine centrale, où il est nécessaire de garder un nombre d'agents suffisant pour assurer une bonne qualité de production. Les services techniques ont fait un réel effort sur ce sujet mais sur d'autres services nous ne pouvons pas transiger. C'est le cas également sur le secteur périscolaire où la Maire-adjointe à l'enfance et au périscolaire a fait de gros efforts de diminution des effectifs et il faut le souligner et nous sommes à flux tendu et c'est pour cela, que du personnel d'autre catégorie effectue de la surveillance dans les écoles. La sécurité des enfants et le respect des normes imposées par l'Etat ne souffriront pas d'exception.

Monsieur GARCIA : Je ne parlais pas de ces services-là.

Monsieur HAMON : Les comparaisons faites par les collègues doivent être faites à charge de travail égale. Vous ne pouvez pas comparer un service dans une mairie qui gère uniquement la communication avec un service à la mairie de Longpont qui gère la communication, les associations, les secteurs sportif et culturel. Il faut comparer ce qui est comparable dans des villes à même strate de population. Il ne faut pas se contenter de chiffres bruts, il faut entrer dans le détail car on peut faire dire n'importe quoi à des chiffres. Il y a effectivement certains services où il faut revoir les effectifs ce qui a déjà été fait par exemple pour le service communication mais cela ne se fera pas à coup de serpe. Il y a un respect du personnel à avoir et il faut bien étudier la charge de travail avant de décider, arbitrairement, que là ils sont quatre donc il y en a un ou deux qui bougent. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne. Un bilan doit être fait au plus juste et Monsieur GAMACHE l'a d'ailleurs dit dans une de ces dernières publications « *c'est un travail de longue haleine* » et cela doit se faire avec objectivité.

Monsieur LENTIGNAC : Ce que demande notre collègue Monsieur GARCIA c'est un organigramme donc, nous allons présenter un organigramme à la prochaine session du conseil municipal et je pense que l'on peut présenter une étude affinée des effectifs avec un *rolling forecast* et des projections pour l'avenir. Je prends donc acte de cette demande pour le prochain conseil municipal.

VOTE : Pour **APPROUVER** le PV de la séance du 27 juin 2016 du conseil municipal, à l'unanimité.

Monsieur HAMON : Donne lecture de l'ordre du jour. Le point n°11 – Fractionnement du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie a été retiré de l'ordre du jour et sera représenté

après l'assemblée générale qui se déroulera le 4 octobre prochain et qui informera le personnel de toutes les dispositions de ce dispositif.

Monsieur LAMOUR : Il manque toujours les deux derniers PV des conseils municipaux.

Monsieur HAMON : Nous allons vérifier cela et faire le nécessaire en cas d'oubli.

I - PRISE D'ACTE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT SUR ORGE - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Par lettre en date du 15 juillet 2016, enregistrée le 19 juillet 2016 au greffe de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, la Préfète de l'Essonne a, en application de l'article L 612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, saisi la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France en raison du déficit du compte administratif 2015 de la commune.

En application de l'article L 1612-19 du CGCT, le conseil municipal doit, à sa première réunion après rendu de l'avis de la chambre, procéder à la lecture de cet avis et en prendre acte.

En suivant, selon les prescriptions de l'article R 1612-18 du CGCT, le conseil municipal doit afficher l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et le mettre à disposition de toute personne en faisant la demande selon les conditions fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Il est proposé au conseil municipal de lire l'avis n°A-30 du 5 août 2016 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France et d'en prendre acte.

La Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-14 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU la lettre du 15 juillet 2016 enregistrée le 19 juillet 2016 au greffe de la chambre, par laquelle la préfète de l'Essonne a saisi la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du déficit du compte administratif 2015 de la commune de Longpont-sur-Orge ;

VU la lettre en date du 22 juillet 2016, par laquelle le président de la Chambre Régionale des Comptes a invité le maire de la commune de Longpont-sur-Orge à présenter ses observations, et sa réponse du 28 juillet 2016 enregistrée au greffe de la chambre le 29 juillet 2016 ;

VU l'avis A-17 rendu le 13 juin 2016 par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur le budget primitif 2016 de la commune de Longpont-sur-Orge ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-DRCL/475 du 1^{er} juillet 2016 de la préfète de l'Essonne portant règlement et rendant exécutoire le budget primitif principal 2016 de la commune de Longpont-sur-Orge ;

VU les pièces et éléments d'information recueillis en cours d'instruction ;

VU les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Yves Bénichou, premier conseiller, en son rapport ;

1. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1612-14 du CGCT susvisé : « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5% dans les autres cas, la Chambre Régionale des Comptes,

saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine »;

CONSIDÉRANT que la population de la commune de Longpont-sur-Orge est de l'ordre de 6 700 habitants :

CONSIDÉRANT que le montant des recettes d'exploitation du compte administratif pour 2015 de la commune s'élève à 7 657 147,48 € ; que le résultat d'exécution, après prise en compte du solde des restes à réaliser, est déficitaire de 1 013 637,95 €, soit 13,24% du montant des recettes d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, la saisine de la chambre est recevable.

2. SUR LE FOND

CONSIDÉRANT que dans son avis susvisé du 13 juin 2016 rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, celle-ci a notamment entériné la reprise des résultats négatifs en investissement de l'exercice 2014 ainsi que les résultats d'exécution en fonctionnement et en investissement de l'exercice 2015 ; que, par contre, la chambre a proposé de modifier l'évaluation des restes à réaliser en recettes pour 2015 ;

CONSIDÉRANT que sur la base de cet avis, le budget de la commune 2016 a été réglé et rendu exécutoire par l'arrêté susvisé du 1^{er} juillet 2016 de la Préfète de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions, que le déficit d'exécution du budget 2015 a été repris dans le budget primitif 2016 de la commune réglé par l'arrêté susvisé du 1^{er} juillet 2016 ; qu'à cette occasion, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ont été prises ;

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE recevable la saisine de la Préfète de l'Essonne au titre de l'article L. 1612-14 du CGCT ;

CONSTATE que l'arrêté de la Préfète de l'Essonne en date du 1^{er} juillet 2016 réglant le budget 2016 de la commune intègre les résultats du compte administratif 2015, et qu'il n'y a donc pas lieu pour la chambre de formuler des propositions complémentaires.

Délibéré par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France, sixième section, en sa séance du cinq août deux mille seize.

Monsieur LAMOUR : Est-il possible d'avoir un budget 2016 ?

Monsieur GAMACHE : Vous l'avez eu puisque vous avez eu la décision de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France et il y avait un budget par chapitre annexé.

Monsieur LAMOUR : Donc nous n'avons pas eu le détail par chapitre. Dans la décision ce ne sont que des grandes lignes, il n'y a pas de budget par articles.

Monsieur GAMACHE : La Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France et le Préfet, qui a repris l'avis, ont imposé un budget par chapitre et laissent la commune libre pour les articles. Nous pouvons donc reprendre le BP initial.

Monsieur LAMOUR : Il me semble qu'il a été modifié et il est normal que l'on sache à quoi va être dépensé l'argent de la commune.

Monsieur HAMON : La Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a laissé toute latitude à la commune de faire ses choix au sein de chaque chapitre.

Monsieur LAMOUR : Comme nous n'avons pas voté le budget, nous aimerions avoir le détail des articles et savoir, à quoi va être consacré ce budget, ce qui est un minimum.

Madame ANTONETTI : C'est simplement la maquette budgétaire et vous avez forcément dû la saisir.

Monsieur GAMACHE : Cela fait deux fois que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France intervient sur la commune. En ce qui concerne la première intervention, cela concernait le budget 2016. Entre temps, la seconde intervention sur le compte administratif 2015, concerne le résultat de l'année 2015. Dans la logique, nous devrions d'abord constater le résultat 2015 et ensuite, voter le budget mais dans la pratique, c'est l'inverse qui se fait. La Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France intervient de manière parfois involontaire en l'occurrence, elle est intervenue sur le budget parce qu'il n'avait pas été voté et nous ne pouvons fonctionner sans budget. Par contre, le CGCT prévoit que lorsque le déficit du compte administratif est supérieur à 10% du résultat du compte administratif, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France intervient automatiquement. Lors du vote du budget 2015, nous avons repris le résultat 2014 et j'avais, à l'époque, dénoncé le budget primitif 2015 qui reprenait le résultat 2014 puisque ce résultat était en déficit de 7.5%. J'avais prévenu que nous étions au seuil de la porte, ce qui est arrivé puisque l'on est passé de 7.5% en résultat déficitaire 2014 à 13.5% sur le CA 2015. Admettons que nous aurions voté le budget, la hausse des impôts serait intervenue à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur le CA 2015. Heureusement que la hausse est intervenue avant puisque nous avons courant juillet perçu par la Trésorerie le produit de l'augmentation des impôts ce qui nous a permis de rembourser une ligne de trésorerie et de ne pas être en cessation de paiement au 7 août.

VOTE : Pour **PRENDRE ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France du 5 août 2016, à l'unanimité.

II – MODIFICATION DES STATUTS DU SMOYS - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Le SMOYS est un organisme de coopération intercommunale qui exerce le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'énergie.

Les statuts ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 97.2660 en date du 26 juin 1997 et réactualisés en date du 09 décembre 2010.

Le nouveau syndicat mixte s'est substitué au précédent syndicat intercommunal pour l'ensemble des compétences dont les compétences concédées en matière de distribution d'Électricité à EDF par la convention en date du 29 juin 1994 et en matière de distribution du Gaz à GDF par la convention en date du 2 janvier 1995.

Actuellement le SMOYS compte 32 communes soit environ 600.000 habitants représentant près de 50% de la population de l'Essonne.

Son rôle est d'assurer un partenariat très étroit avec les concessionnaires que sont ERDF et GRDF afin d'assurer un service public le plus rigoureux possible au profit des collectivités.

Le Code Général des Collectivités Territoriale a permis au SMOYS d'étendre son périmètre, dans le cadre d'une meilleure organisation intercommunale, voulue par l'Etat et la Loi NOTRE du 7 août 2015.

En application du schéma régional de coopération intercommunale, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SMOYS.

VOTE : Pour **APPROUVER** la modification des statuts du SMOYS, à l'unanimité.

III – APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES ET RECETTES (EPDR), DE LA SORGEM, RELATIF A L'OPERATION 'MISSION D'ETUDES PREALABLES A UNE OPERATION D'URBANISME'- Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Une mission de pilotage des études préalables à une opération d'urbanisme a été confiée à la SORGEM le 11 septembre 2015.

Cette mission consiste à :

- Piloter des études préalables portant sur les sites Biron, Frileuses et Guayère
- Passer des marchés
- Instruire la procédure de création de ZAC, le cas échéant,
- Etudier le montage opérationnel
- Mettre en place une stratégie de maîtrise foncière

Dans le cadre de cette mission, qui est toujours en cours, un Etat Prévisionnel des Dépenses et Recettes (EPDR) de la SORGEM de l'année 2015 doit être approuvé. Cet EPDR a pour objet de présenter à la collectivité l'état des dépenses et des recettes de l'opération au 31 décembre 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet EPDR.

Monsieur GAMACHE : Dans la note de synthèse, il est fait référence à la décision du 27 juin 2015 qui comporte un montant de 14 500€ HT. J'en étais resté à ce que la SORGEM fasse des études pour ce montant. Je voudrais connaître les tenants et aboutissants de ce dossier. Vous m'affirmez que non, mais moi je vois « article 2 – le montant de la dépense s'élève à 14 500€ HT ». Moi, j'ai compris que l'on allait confier à la SORGEM une mission pour faire des études pour un montant de 14 500€ HT.

Monsieur HAMON : La commune a missionné la SORGEM (Société Mixte du Val d'Orge) pour réaliser des études préalables sur un projet d'urbanisme opérationnel (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Le but premier de ces études était de définir les possibilités urbanisation du secteur Biron et Frileuses. La commune souhaitait savoir quel outil juridique et fiscal utiliser pour mener à bien le projet d'urbanisation.

Une étude concernant la création d'une maison médicale sur le secteur de la Guayère a été intégrée à la mission.

Suite aux études menées par la SORGEM il s'avère qu'une urbanisation du secteur Biron via la ZAC est la plus avantageuse. Le secteur des Frileuses sera urbanisé hors ZAC certainement à l'aide d'un projet urbain partenarial ou une taxe d'aménagement.

Ces études préalables permettent d'avoir une meilleure connaissance des différentes contraintes et avantages du secteur étudié.

Nous avons souhaité être assistés de la SORGEM pour la réalisation d'un projet dans le secteur de la Guayère qui verra la construction de 115 logements, une maison médicale avec 12 à 14 professionnels de santé et une pharmacie. Nous pouvons dire que sur ce point, la SORGEM a répondu parfaitement à nos attentes et nous remet un projet clés en main qui doit commencer dans les prochaines semaines sur le secteur de la Guayère.

Monsieur GAMACHE : Vous nous avez justifié la création de la ZAC mais ce n'était pas ma question. Je voudrais savoir par quel miracle nous nous retrouvons avec des études dont le montant est supérieur à 14 500€ HT.

Monsieur HAMON : Pour créer une ZAC il faut faire des études c'est une obligation.

Monsieur GAMACHE : Par qui sont investies toutes les sommes qui sont citées ? ALUR 31 500€ etc...

Monsieur BRUNIE : Les 14 500€ HT correspondent à la rémunération de la SORGEM pour le boulot de la SORGEM. Tout est écrit dans le document. Les autres études sont décidées par la SORGEM car elles correspondent à des exigences d'urbanisme auxquelles les promoteurs n'auraient pas échappé ensuite. Cela fait une somme que la SORGEM a évalué à 135 000€. Ensuite, lorsqu'un aménageur est désigné sur cette zone, il rembourse à la SORGEM les frais d'études. Nous pouvons penser que les frais d'études engagés seront remboursés par PIERREVAL. Nous ne savons pas comment cela va être fait puisque le projet de ZAC a été refusé mais nous pouvons penser que le promoteur qui aura à faire le secteur Biron va rembourser à la SORGEM les frais d'études engagés pour le secteur Biron. Il va rester un souci concernant les Frileuses puisque je ne sais pas quel promoteur va rembourser les frais d'études engagés dans ce secteur.

Je vous avais demandé pourquoi une ZAC limitée à ce seul périmètre de Biron et pourquoi vous n'aviez pas choisi une ZAC multi sites alors que l'on avait évoqué cette hypothèse en incluant le secteur des Frileuses. Vous m'avez dit qu'il n'en était pas question mais je suis désolé lorsque l'on avait contacté la SORGEM au départ, nous pensions à une ZAC multi sites incluant les Frileuses. Nous pouvons espérer, pour Longpont et pour les habitants de la Guayère que ce projet se fera. Nous pouvons également espérer que nous arriverons à débloquent la situation pour le secteur Biron et lancer l'opération. Pour les Frileuses, QUID ? Cela ne fera pas une grosse opération et nous risquons quand même d'avoir un reste pour nous dans les frais de la SORGEM.

Monsieur HAMON : Effectivement, dans un premier temps, il avait été envisagé de faire une ZAC multi sites. Simplement, la classification des deux zones étant différente avec le secteur Biron 2AU et le secteur Frileuses AU, le prix d'acquisition des terrains sur le secteur Frileuses est nettement plus élevé que sur le secteur Biron. Comme nous avons des exigences en matière de voirie et que l'aménageur qui sera choisi aura à prendre à sa charge plusieurs millions d'€ de voirie, car le but est également d'améliorer la circulation sur le secteur Biron, c'est-à-dire de créer une voirie en limite de Montlhéry sur le chemin des Champs Jolis qui descend jusqu'au chemin de Biron et de rouvrir le chemin de Biron en direction de Leuville de manière à ce qu'il y ait le moins de véhicules possible qui traversent les zones urbanisées de Guipereux, c'est donc un problème d'équilibre d'opération. La ZAC peut s'équilibrer sur le secteur Biron car nous avons de grandes exigences de voirie et d'espaces verts avec un parc de 2 hectares prévu. Il n'était pas possible d'exiger un million d'€ de voirie à un aménageur sur le secteur des Frileuses alors que le coût de l'achat d'un terrain est beaucoup plus élevé que sur le secteur Biron. C'est le cabinet qui a réalisé une des études, la SCET, qui est une filiale de la Caisse des Dépôts, qui a conclu à cette évidence de ne pas inclure le secteur Frileuses dans la ZAC.

Madame ANTONETTI : A travers la décision vous avez mandaté la SORGEM pour qu'elle fasse des études. On peut voir qu'elle engage des sommes pour les études qui dépassent largement les 14 500€ HT. Elle fait des avances de fonds qui dépassent de loin le montant de la décision. Ces sommes devraient passer par une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public. Nous voyons bien que la SORGEM pourra se récupérer que sur la vente des terrains, achats à des particuliers, puis la revente à l'aménageur. Comment allez-vous échapper au marché public pour ouvrir la ZAC ? Comment pouvez-vous nous assurer que la Société Mixte, qui a fait l'intégralité de l'avance des fonds, sera attributaire de la ZAC pour qu'elle puisse récupérer les avances de fonds qu'elle aura fait ? Comment êtes-vous sûr que

vous aurez l'autorisation, par le conseil municipal, de créer cette ZAC ? Comment allez-vous vérifier et contrôler les opérations de la SORGEM et faire en sorte qu'elle n'en récupère pas dix fois plus sur le dos des particuliers qui vendront le terrain ?

Monsieur HAMON : Je crois que vous êtes dans le flou le plus complet. Il n'est pas question que la SORGEM achète les terrains.

Madame ANTONETTI : Alors sur quoi va-t-elle récupérer les avances de fonds qu'elle aura consenties ?

Monsieur HAMON : Comme l'a dit Monsieur BRUNIE, la SORGEM est un intermédiaire qui a fait l'avance des études. C'est lorsqu'il y aura un marché public, avec les élus du conseil municipal présents, que l'aménageur sera choisi et cet aménageur final remboursera les frais d'études et intégrera cette somme dans son bilan d'opération. La SORGEM est venue plusieurs fois pour répondre aux interrogations des Longipontains malheureusement, beaucoup d'entre vous n'êtes pas venus et aujourd'hui, je pense que c'est ce qui cause le flou. Si le besoin se fait ressentir, nous pouvons à nouveau organiser une réunion avec la SORGEM pour qu'elle présente à nouveau la démarche et la procédure.

Monsieur GARCIA : Nous allons reprendre la procédure depuis le début puisqu'avec la SORGEM « on rase gratis » donc les promesses ne sont faites que pour ceux qui les croient. En l'occurrence, tout ce que vous mettez dans le programme n'a aucune garantie. Vous avez négocié avec la SORGEM, en dessous du seuil des marchés publics, une mission. Cette décision, prise dans le cadre de vos délégations, vous l'avez faite au mois de juin, elle n'a fait l'objet d'une information au conseil qu'au mois de septembre donc, le délai de recours était passé ce qui était déjà un engagement dans une procédure. Après la lecture de cette convention, avec quatre personnes qui ont fait un gros travail, nous constatons que la consultation a été sous-évaluée par rapport au temps passé, c'est déjà une infraction au code des marchés publics. De plus s'y ajoute, sous-jacent, 135 000€ d'études qu'elle devait faire, qui auraient dû être dans son contrat avec la ville en délégation de maîtrise d'ouvrage donc, même si la ville signe des arrêtés ou autre, cette somme devait s'ajouter au 14 500€ HT de base ; si toutefois ce montant est une évaluation correcte du montant des prestations de la SORGEM. Cela resta à voir. Nous avons donc un appel d'offre arrangé, le contenu des prestations peut être intéressant, je n'en doute pas, pour le développement de la ville puisque vous avez mis beaucoup trop de temps à intégrer qu'il fallait développer la ville et construire du logement mais il ne faut pas le faire n'importe comment. Vous nous engagez sur un terrain où vous sous entendez que le choix de la ZAC est quasi acquis, par le biais de cette convention. Au minimum, dans le préambule, c'était une concertation pour les possibilités d'aménagement du quartier or, de ce que j'ai compris, dans certaines réunions, il n'y avait pas de consensus qui se dégageait sur Guipereux. L'aménagement se fait également avec la population qui nous a élus, il y a un certain malaise ici. Cet acte est donc entaché d'illégalité et donc, tous les actes qui s'en suivent sont également entachés d'illégalité. Il n'est donc pas question de se vicier avec des peaux de bananes qui relèvent du pénal sans être interloqués, et à fortiori pour des anciens cadres territoriaux qui avons des connaissances sur les marchés publics. Nous nous devons de dénoncer une procédure de ce type. Nous glisser une entorse des marchés publics et attendre qu'on la valide, la ficelle est un peu grosse. En ce qui me concerne, et les gens qui me suivent, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur HAMON : Je me souviens d'une commission d'appel d'offre où le Directeur Général de la SORGEM a explicité toute la procédure et curieusement Monsieur GARCIA, ce jour-là, vous n'avez absolument pas tenu ces propos.

Monsieur GARCIA : Je n'avais pas connaissance de la convention puisqu'elle est passée après.

Monsieur HAMON : Parce qu'évidemment, si vous aviez tenu ces propos devant Monsieur le Directeur Général de la SORGEM, il vous aurait montré par A+B que vous disiez, excusez-moi Monsieur GARCIA, « des âneries ». C'est lorsque vous aviez le Directeur de la SORGEM en face qu'il fallait évoquer les problèmes, ce n'est pas quand la SORGEM n'est pas là. Nous vous avons conviés à plusieurs reprises à des réunions avec la SORGEM et, soit vous n'étiez pas là soit, vous ne disiez mots. Maintenant, devant toute l'assistance et le conseil municipal, vous employez des mots comme illégalité et pénal. Je vous rappelle que les actionnaires de la SORGEM sont notre ancienne communauté du Val d'Orge aujourd'hui Cœur Essonne Agglomération, la ville de Sainte-Geneviève-Des-Bois, la ville de Brétigny sur Orge et que la SORGEM travaille pour toutes les villes du secteur, peu importe la sensibilité politique. D'ailleurs, ils ont fait la rocade de Mennecey, des aménagements aux Ulis. C'est une Société honorablement reconnue. Je vous invite donc Monsieur GARCIA à modérer vos propos qui seront le PV de ce conseil et qui, si la SORGEM les juge diffamatoires, peuvent faire l'objet de poursuites engagées par la SORGEM.

Monsieur GARCIA : Je ne m'adresse pas au Directeur de la SORGEM mais à un Maire qui ne respecte pas la loi. A force de vous dire que vous avez fait une entorse aux marchés publics et que vous persévérez, le jour où il va se passer quelque chose vous pourrez toujours prétendre à demander la protection fonctionnelle. Quand on vous explique quatre fois que cette procédure est entachée d'illégalité parce que les dés ont été pipés sur le temps passé pour avoir le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage ce n'est pas à la SORGEM que je m'adresse encore une fois, je m'adresse au Maire qui a signé le document.

Monsieur HAMON : Je vous rappelle et je vous redis qu'il fallait intervenir quand vous en avez eu l'occasion, devant les dirigeants de la SORGEM, poser vos questions sur une illégalité ou sur une éventuelle procédure pénale et non devant un public, pour faire excusez-moi, votre show.

Monsieur LAMOUR : Si on vous comprend bien, la SORGEM est une société philanthropique qui débourse des sommes en trésorerie, on ne sait pas quand un an deux ans ou trois ans après et, vous avalez cela ? Effectivement, et depuis le début, la légalité de cette procédure est extrêmement entachée et c'est le moins qu'on puisse dire. Par ailleurs, vous nous parlez de la SORGEM qui travaille pour plusieurs communes mais je vous rappelle que vous avez retiré le point d'adhésion de la commune à la SORGEM. Donc, Longpont n'est pas adhérente de la SORGEM donc, une fois de plus vous vous asseyez sur la légalité. Cette procédure aurait dû passer par un appel d'offre. Comme Monsieur GARCIA, nous voterons contre puisque nous ne voulons pas être associés à une procédure qui est plus que limite et ce n'est pas une question de fonctionnaires territoriaux mais une question d'élus puisque nous sommes devant le conseil municipal.

Monsieur BRUNIE : Monsieur GARCIA pourriez-vous nous préciser les références du code des marchés publics qui obligent la SORGEM, et donc nous indirectement, à inclure dans le marché que nous avons passé les frais d'études engagés ? La SORGEM a une certaine expérience dans ces pratiques qui font qu'elle procède partout de cette façon-là. Par contre,

tant que je ne verrai pas les articles des marchés qui obligent la SORGEM à inclure les frais d'études engagés, je ne pourrai pas parler d'illégalité. Je vote donc ce décompte présenté par la SORGEM.

Monsieur LENTIGNAC : Vous allez tout de même passer par une enquête publique Monsieur le Maire ?

Monsieur HAMON : Il y a un marché public et il y aura enquête publique lorsqu'il y aura création de la ZAC ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Madame ANTONETTI : Manifestement, de façon manifeste, le montant facturé pour ce que fait la SORGEM est sous-estimé. Ainsi, cela est entré dans les décisions que vous prenez seul puisqu'on a un seuil. Ceci devrait signifier qu'à terme, lorsque l'on aura connaissance des montants globaux de l'opération, ça pourra être comparé à ce que devrait être la rémunération de la maîtrise d'ouvrage c'est-à-dire un pourcentage du total des travaux et comparer aux fameux 14 500€ HT. Sauf que, quand vous regardez ce qui est fait rien qu'en nombre d'heures et au taux horaire, vous voyez qu'il y a un énorme problème. Il est clair que le travail effectué par la SORGEM, et que personne ne nie, a déjà largement dépassé le montant pour lequel la SORGEM est sollicitée. C'est un trucage des marchés publics.

Monsieur HAMON : La SORGEM a fini sa mission aujourd'hui et nous passerons en marché, si le conseil le décide, la mise en concurrence des aménageurs et ce ne sera pas forcément la SORGEM qui sera choisie. Nous avons déjà eu des contacts avec d'autres aménageurs, du privé. Lorsque le marché sera annoncé, ces sociétés se porteront candidates.

Monsieur LAMOUR : Je vous rappelle que le 11 avril 2016, lors du point n°2 le conseil municipal a rejeté à la majorité absolue la mise en œuvre d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Monsieur HAMON : Oui Monsieur LAMOUR mais nous ferons repasser cette délibération.

Monsieur LAMOUR : Pour l'instant vous nous parlez d'une ZAC alors que majoritairement, le conseil a rejeté cette délibération. Si c'est comme la délibération sur l'adhésion de Longpont à la SORGEM, cela ne sert plus à rien de se déplacer pour voter.

Monsieur HAMON : Concernant l'adhésion à la SORGEM, Monsieur BRUNIE peut confirmer, il s'agissait d'une somme d'environ 1 800€ pour une action. Nous ne nous sommes pas porté acquéreur par souci d'économie. Cette non-adhésion ne change rien à la qualité de prestation de la SORGEM pour la commune de Longpont. Ce siège permettait d'avoir un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de cette dernière et de voir l'évolution au sein de cette société d'économie mixte.

Monsieur CLOUARD : Je regrette que l'essentiel des débats et des échanges concerne la forme. Je suis conscient qu'il y a des obligations à avoir et des règles à respecter. Pour moi, il s'agit de débats de techniciens et qui, en la personne de la SORGEM, ont les compétences nécessaires. En revanche je voudrais revenir sur le fond, nous venons de parler de la manière d'aménager Biron qui, je le dis en tant que chargé du PLU, est une zone cruciale, stratégique, pour Guipereux notamment et donc pour l'ensemble de la commune. Ce que j'aimerais, c'est que l'on reparle de cette zone pour reparler de la manière dont on va soumettre des équilibres ou des résultats d'études, que l'on a vu entre nous, et que l'on va soumettre à la population. Nous allons les soumettre dans le cadre d'une concertation et dans cette approche-là, je suis content d'avoir entendu dire que les arguments pour une ZAC

étaient justifiés et qu'un certain nombre d'arguments semblent montrer que finalement, le processus d'une ZAC peut peut-être être envisagé de façon à bénéficier des avantages d'une ZAC. Je peux les résumer ainsi : Sur une zone importante il y a beaucoup d'équipements publics, il y a éventuellement une dureté foncière à relever voir contournable et notamment, pour une commune comme la nôtre qui a des moyens limités de faire appel à cet outil là. Essayons de replacer ce sujet là dans une approche de qualité tournée vers le fond et vers l'objet de la ZAC c'est-à-dire, l'aménagement de Biron. C'est ce sujet-là qui importe aux Longipontains.

Monsieur LAMOUR : Je suis entièrement d'accord avec vous mais lorsqu'on se lance dans une opération d'aménagement aussi importante sur Longpont, il vaut mieux partir sur des bases saines. C'est tout ce que l'on demande. C'est d'autant plus sérieux qu'il faut partir sur des bases saines et non sur des contrats qui sont des contrats d'aménagement déguisés. Nous n'avons pas dit qu'il ne fallait pas aménager Biron.

Monsieur CLOUARD : Vous parlez de bases saines mais je reprends les propos de Monsieur le Maire, la SORGEM est un acteur qui fait référence d'une part et qui a été salué par des professionnels ou anciens professionnels sur du bon travail donc je ne pense pas qu'il y ait d'irrégularité là-dessus.

Madame GREINER : Cette question n'est pas mon domaine donc je souhaite tout bien comprendre. Nous sommes opposés à cela depuis le début, nous avons découvert ce projet par surprise, les décisions étaient déjà prises. Il aurait peut-être fallu commencer la concertation au sein de l'équipe majoritaire et cela aurait sûrement évité ces petites tâches dans le process si on avait travaillé tous ensemble sur ce process. De ce que j'ai entendu, mais peut être que je me fourvoie, si cette délibération n'est pas votée cette avance de 135 000€ devra être payée par la commune. Mon souci est que je me sens prise en otage car d'un côté, on va me demander de voter une délibération alors que je suis contre le process et c'est contre mes convictions depuis le départ et, si je ne la vote pas, je participe et je vais être tenue responsable du creusement du déficit de la commune pour l'année prochaine. Pour moi, il y a un vrai cas de conscience et cela, parce qu'au départ nous n'avons pas été concertés.

Monsieur HAMON : La concertation aura lieu lorsque la ZAC naîtra. Ce que je propose c'est que la SORGEM revienne une cinquième fois.

Madame GREINER : Nous savons comment ils fonctionnent et, la preuve que ça n'a pas d'intérêt c'est que nous ne comprenons toujours pas la question du financement. Cela paraît évident qu'à un moment donné après avoir fait tant d'avance, ils vont faire en sorte que le marché soit attribué à des filiales à eux pour pouvoir récupérer leurs fonds.

Monsieur HAMON : Quoi qu'il arrive, il y aura un marché public et plusieurs aménageurs veulent se porter candidat. Il se peut que la SORGEM se porte candidat également mais je ne lis pas dans le marc de café donc je ne peux pas savoir d'avance si elle voudra concourir au marché public. Comme l'a dit Monsieur BRUNIE, si la SORGEM avait une méthode et des procédures totalement illégales comme le sous-entend ou l'affirme Monsieur GARCIA, il n'y aurait déjà plus de SORGEM et que le Procureur de l'Essonne aurait mis un terme à cette société dont sont actionnaires les villes de Sainte-Geneviève des Bois, Brétigny sur Orge...

Monsieur GARCIA : Vous allez arrêter de me mettre en cause.

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas la SORGEM qui a pris la décision. La SORGEM elle a fait une offre de prix, évidemment qu'elle a fait l'offre la plus basse pour être la société choisie. D'ailleurs, vous n'avez même pas fait de mise en concurrence puisque c'est une décision. Ce n'est pas la SORGEM qui a fait l'erreur c'est vous. C'est vous qui êtes confronté à une offre de prix manifestement sous-évaluée par rapport à la création d'une ZAC et à l'importance de ce projet. C'est vous qui avez fait l'erreur d'accepter qu'il prenne en charge un projet pour un prix manifestement trop bas destiné à fausser la concurrence, qui d'ailleurs n'existait pas. C'est votre décision qui est illégale.

Monsieur HAMON : Le prix est très correct pour la commune et je ne vois pas pourquoi nous irions payer 25 000€ si l'on peut avoir la même prestation pour 14 500€ HT. Je vous rappelle que le seuil est aujourd'hui à 25 000€ HT et qu'il n'y a donc pas de problème et, cette décision est tout à fait légale.

Monsieur BRUNIE : Effectivement, c'est un montage tel qu'on s'adresse d'abord à la SORGEM qui s'adresse à d'autres prestataires pour faire les études donc, on peut considérer que c'est un marché à lots. Ceci étant dit, d'après ce que je sais, la SORGEM avait obligation de mettre en concurrence pour chacun des marchés et ceci n'a pas été dit. La SORGEM a effectivement systématiquement fait un appel d'offre pour chacune des études qui ont été réalisées donc, de ce côté-là, tout est bordé. Concernant le montant de 14 500€, est-il anormalement bas ou réaliste ? Nous avons eu ce prix, tant mieux pour nous. La mission de la SORGEM n'est pas si compliquée, ce n'est pas elle qui fait les études fines, ce sont ses prestataires. La SORGEM a une mission de coordination de ces études afin qu'elles soient rendues en temps voulu, de contrôle des études sur les points prévus par le code de l'urbanisme. Pour moi, il n'y a aucun problème de légalité. J'attends donc d'être convaincu par la jurisprudence ou le code des marchés publics sur l'illégalité car pour moi, nous sommes bien dans les clous.

Monsieur HAMON : Merci car vous avez résumé en des termes clairs et concis la situation et je confirme la mise en concurrence, par des marchés publics, des cabinets qui ont effectué les études et je redis qu'en matière de création de maison médicale, ils ont été parfaitement à la hauteur et que le cabinet Hypocrate Développement a parfaitement rempli sa mission et nous avons aujourd'hui un projet Guayère totalement ficelé et prêt à démarrer dans les prochaines semaines.

Monsieur GARCIA : En ce qui concerne le code des marchés publics, d'une part, il contient des articles qui traitent des offres anormalement basses. Quand les offres sont anormalement basses, il est demandé des justificatifs pour savoir ce que cela recouvre. Quand nous regardons la convention et qu'on regarde le détail de ce qui a été passé, c'est plus que manifestement sous-évalué quand nous voyons le temps passé sur le dossier avec les quatre CV des personnes qui ont été mises à disposition de la commune pour monter ce dossier. Un travail énorme a été fait et cela a été sous-évalué pour s'attribuer l'affaire et ceci est un détournement de procédure comme je l'ai dit. De plus, une entreprise qui fait une offre et qui sacrifie ses prix à ce point-là pour répondre c'est énorme. Il n'y a eu aucune mise en concurrence pour le choix de la SORGEM. Après, qu'il y ait eu des appels d'offres pour tous les autres lots on ne nie pas mais ce dont on parle, c'est la procédure initiale qui vicie tout ce qui en découle et qui porte altération et qui entache d'illégalité tout ce qui en déduit et c'est une jurisprudence constante quand des actes ont été faits de façon illégale, tous les autres qui sont consécutifs sont aussi illégaux.

Monsieur HAMON : Pour apporter une correction, le montant ne me choque pas et la mission est simple. C'est deux personnes et non quatre qui sont sur le dossier et elles n'ont pas passé leur temps dessus. Ce sont des personnes à temps partiel donc la somme n'est pas déraisonnablement basse.

Madame ANTONETTI : Rien que les heures de travail pour écrire les documents officiels des marchés et le montant des annonces dans les journaux ont déjà dépassé la moitié de la somme et nous sommes sur un rendu qui engage plusieurs années. C'est 2 000€ HT minimum une annonce. Quant aux réunions, cela était toujours fait dans le cadre des CAO et donc, les autres élus n'ont jamais été invités.

Monsieur HAMON : Il ne faut pas oublier le projet, les logements, le parc, la qualité des voies internes et périphériques qui vont délester l'ensemble de Guipereux. Il ne faut pas se focaliser sur cette erreur de procédure, selon les termes de Monsieur GARCIA, et il serait dommage de se priver de ce beau projet. Ce projet est déterminant pour l'avenir de la commune et une vraie chance pour Guipereux. Nous pourrions organiser une réunion pour les élus intéressés. Les habitants de Guipereux qui veulent voir le projet aboutir m'ont demandé à ce qu'une présentation globale du projet soit faite donc, une réunion d'information avec projection sera organisée. Une concertation sur le projet sera possible quand le projet naîtra parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas de projet sans décision de création de la ZAC.

Monsieur GAMACHE demande une suspension de séance.

Séance suspendue à 22h10 – Reprise de séance à 22h20

Monsieur GAMACHE : Personnellement, je vais m'abstenir parce que je ne veux pas me retrouver en otage sur cette situation et je ne veux pas faire porter sur le budget 2017 une somme complémentaire qui aggraverait le déficit prévisionnel.

Monsieur GARCIA : En ayant lu la convention les 135 000€, qui ont été avancés par la SORGEM, ont été empruntés par la SORGEM et les intérêts sont prévus et nous devront payer les intérêts. Ceux qui rachèteront les études devront payer les intérêts en l'occurrence, dans le cadre d'une négociation, les 135 000€ ne seraient pas du tout à la charge de la ville dans la mesure où, déjà, ils sont empruntés. De toute façon ces études sont nécessaires pour monter un dossier de consultation d'aménageur, conformément à la loi, donc ces éléments une fois mis dedans ils seront intégrés ultérieurement dans le bilan et donc, c'est seulement un différé qui n'aggrave en rien le déficit de la commune. Je voulais apporter cette précision notamment pour ma position sur ce projet qui peut être très intéressant pour Guipereux mais il fallait commencer par la bonne procédure et ne pas vicier tout le projet car la décision de départ a été prise de façon « Rock'N Roll ».

Madame ANTONETTI : Je me prononcerai sur le fond et la procédure de la future ZAC. Maintenant, cela est un montage auquel je ne souhaite pas m'associer.

VOTE : Pour **APPROUVER** l'EPDR de la SORGEM, à la majorité absolue.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Christian CLOUARD, M. Pascal AMRHEIN, Mme Raymonde SLADKY, Mme Françoise JEANNERET, M. Gérard BAROCHE, Mme Ghislaine FABBRO

CONTRE : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, M. Patrick PHILIPPE, M. Michel GARCIA

ABSTENTIONS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Viviane GREINER, M. Patrick GAMACHE, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Anne-Catherine MEHL, Mme Françoise JOIN, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, M. Yves JESBAC

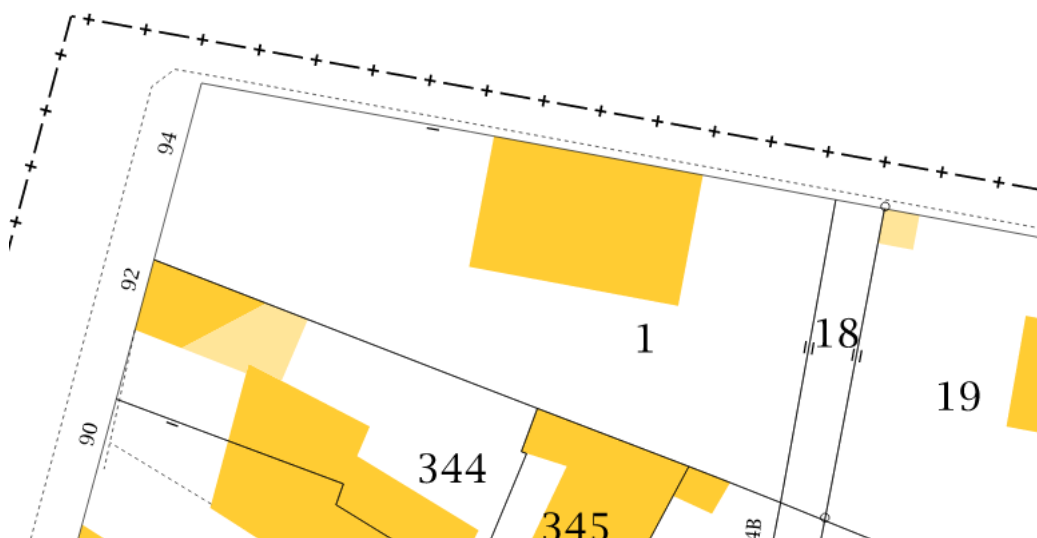
IV – CESSIION D’UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUE AU 94 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A LONGPONT-SUR-ORGE - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : La ville de Longpont-sur-Orge est propriétaire d’un bien immobilier situé au 94 avenue de la Division Leclerc (parcelle AA1)

La municipalité a décidé de vendre ce terrain d’une contenance de 793 m² comprenant un bâti en ruine.

Conformément à l’article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville a sollicité l’avis du service des Domaines qui a estimé le bien à 180 000 euros

La commune, disposant d’une marge de négociation de 10%, a fixé le prix de vente à 162 000€ net vendeur.



Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver la vente de ce bien moyennant le prix de 162 000€ net vendeur et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire à cette vente ainsi que l’acte authentique.

L’acheteur veut créer un commerce de vente de pièces de solex. Il est informé qu’une expulsion pourra avoir lieu lorsque les aménagements de la RN20 commenceront et il achète donc en connaissance de cause.

Monsieur HAMON : C’est une rentrée fiscale pour la commune.

Madame ANTONETTI : C’est une rentrée financière et non fiscale. Je voulais connaître l’activité de l’acheteur mais j’ai ma réponse. Je vais m’abstenir sur ce point car je regrette que l’on n’ait pas envisagé de conventionner pour faire un parking pour les commerces à côté dont le seul qui subsiste c’est le Comptoir à Huîtres.

Monsieur COLLIN : C’est un lieu qui ferme définitivement donc la question ne se pose pas.

Madame ANTONETTI : Donc cela n'a pas lieu d'être mais c'eut été de bonne gestion de le garder en réserve foncière pour la ville et, ce terrain aurait pu être vendu trois fois plus cher avec le futur aménagement de la RN20.

Monsieur HAMON : Votre remarque aurait pu être pertinente si l'essentiel de ce terrain n'était pas destiné à de la voirie et que, si on avait pu y faire des commerces donc cela ne sera pas vendu cher car prévu pour de la voirie.

VOTE : Pour **APPROUVER** la vente de ce terrain d'une contenance de 793 m² comprenant un bâti en ruine moyennant le prix de 162 000€ net vendeur.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Christian CLOUARD, M. Pascal AMRHEIN, Mme Raymonde SLADKY, Mme Françoise JEANNERET, M. Gérard BAROCHE, Mme Ghislaine FABBRO, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, M. Pierre VIBET, M. Patrick PHILIPPE, M. Michel GARCIA, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Viviane GREINER, M. Patrick GAMACHE, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Anne-Catherine MEHL, Mme Françoise JOIN, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, M. Yves JESBAC
ABSTENTION : Mme Delphine ANTONETTI

V – INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LE DISPOSITIF DES « CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES » DE SEPTEMBRE 2016 A DECEMBRE 2020 - Rapporteur Jean-Jacques SCHERCHEN

Monsieur SCHERCHEN : Notre collectivité était jusqu'à présent inscrite dans le dispositif des « Aides aux projets culturels de territoires ». Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 juin dernier, le Conseil départemental prévoit le remplacement de ce dispositif par celui des « Contrats culturels de territoires ».

Ces contrats entre notre collectivité et le Département suivront le calendrier de l'année civile et seront conclus pour trois ans, de 2018 à 2020. 2017 sera une année de préfiguration.

Afin de faire la transition entre des aides à la saison et des aides sur année civile, la période allant de septembre 2016 à décembre 2017 fera l'objet d'un traitement particulier :

- une demande de subvention spécifique devra être déposée pour la période de septembre à décembre 2016 ;
- une autre demande de subvention devra être déposée pour l'année civile 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Contrat culturel de territoires et à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

Je tiens à préciser que ce point a été vu en commission culture et a reçu un accueil des plus favorables. Les subventions sont attribuées sur des projets qualifiés « d'exotiques ». La subvention de 5 000€ a déjà été accordée pour un projet culturel dans les écoles. Les projets doivent être mis en place avant la demande afin qu'il n'y ait pas de retard dans le projet.

VOTE : Pour **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour des actions de développement culturel et autorise Monsieur le maire à signer tout document et convention afférente et pour **DEMANDER** au Département de l'Essonne une dérogation afin de pouvoir exécuter les actions inscrites dans le contrat avant que la subvention soit accordée, à l'unanimité.

VI – DECISION MODIFICATIVE N°1 - Rapporteur Patrick GAMACHE

Monsieur GAMACHE : Le budget de la commune est un document prévisionnel qu'il convient d'adapter en cours d'année aux réalisations et aux nouveaux besoins à prendre en compte.

Lors de l'élaboration du BP 2016, la dépense inscrite, pour la restauration du monument des prussiens, situé dans le cimetière communal, ne prenait pas en compte l'actualisation du devis retenu. En effet, celui-ci datant de fin 2015 a été réactualisé par la Société et fait apparaître une augmentation de 710€

C'est pourquoi il est nécessaire d'ajuster cette ligne budgétaire au chapitre 23 opération 164 avec une autre ligne au chapitre 21 opération 211 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
021	2135	020	211	211	Installations générales	-710	
023	2316	324	HCA	164	Restauration des collections et œuvres d'art.	710	
						0	

Je voudrais faire un point sur la situation budgétaire de la commune. Au mois d'août, j'ai fait un tour dans les services. Comme nous n'avons pas d'outil de suivi budgétaire, j'ai procédé par règle de 3 donc, ça vaut ce que ça vaut.

Au niveau des dépenses, y compris du 012, nous sommes à peu près dans la ligne. Concernant les restes, nous sommes dans les fourchettes sauf sur la taxe pour EDF et les droits de mutations ceci s'explique par le fait que les montants rentreront en fin d'année. Nous avons fait une comparaison à N-1 et les chiffres sont à peu près les mêmes. Nous avons eu une mauvaise nouvelle puisque la Trésorerie nous a prévenus que nous devons rendre la somme de 52 000€ au titre de la taxe spéciale sur le foncier non bâti, taxe de l'année dernière que le gouvernement a annulé de manière rétroactive suite à un tollé. Cette somme nous est réclamée aujourd'hui. Nous attendons un surplus de vente pour pouvoir faire une DM pour rendre cet argent. Cette année compte tenu de la forte hausse des impôts, nous allons pouvoir terminer l'année 2016 en équilibre, équilibre fictif, mais nous devrions terminer en excédent de 400 000€. Même avec cet excédent, nous n'arrivons pas à boucler le budget 2017. Les prévisions font que l'année 2017 sera en déficit et le bénéfice net sera en négatif, ce qui est illégal. Je rappelle cela pour dire que la situation n'a pas changé depuis mai ou juin. Il n'y a pas d'argent dans les caisses. Je rappelle quand même que le sauvetage de Longpont passait par une augmentation des impôts et par une réduction du 012 – frais de personnel – de 3% par an. Je suis pessimiste aujourd'hui et je dis, de manière solennelle et à mes collègues, si je ne suis pas écouté, j'en tirerai toutes les conséquences.

Monsieur HAMON : Sans compter que nous avons une incertitude sur le montant de la DGF.

Monsieur LAMOUR : En clair, Monsieur GAMACHE, vous nous annoncez une nouvelle hausse d'impôts pour 2017.

Monsieur GAMACHE : Je vous ai toujours dit que nous étions sur un fil et que si nous tombions, nous étions morts. Un sauvetage demande un effort sur humain et ces efforts ne sont pas là.

VOTE : Pour **ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2016, à la majorité absolue

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Viviane GREINER, M. Patrick GAMACHE, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Christian CLOUARD, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Françoise JOIN, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, M. Yves JESBAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Ghislaine FABBRO, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, M. Pierre VIBET, Mme Raymonde SLADKY

CONTRE : Mme Delphine ANTONETTI

ABSTENTION :

VII – GRATUITE DE LA RESTAURATION POUR LES STAGIAIRES COLLEGIENS, LYCEENS OU ETUDIANTS, LES APPRENTIS ET LES AGENTS EN CONTRAT EMPLOI Avenir - Rapporteur Patrick GAMACHE

Monsieur GAMACHE : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 juin 2016 a voté les tarifs 2016/2017 des différentes prestations municipales.

La commune de Longpont-sur-Orge souhaite maintenir la gratuité de la restauration scolaire pour les stagiaires collégiens, lycéens ou étudiants, les apprentis et les agents en Contrat Emploi Avenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la gratuité de la restauration scolaire pour les stagiaires collégiens, lycéens ou étudiants, les apprentis et les agents en Contrat Emploi Avenir.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission finance.

Monsieur HAMON : Il faut effectivement aider les jeunes à s'intégrer dans le monde du travail. Les stagiaires sont peu nombreux et font des stages à l'urbanisme ou à la com.

Monsieur LENTIGNAC : Je comprends qu'il faut aider les jeunes stagiaires qui ne perçoivent pas de rémunération mais pour ceux qui sont payés, il faut comme tout le monde payer le repas.

Monsieur HAMON : Le coût d'un repas est de 1,85€ par jour. Nous avons deux emplois avenir donc je pense qu'on peut les aider.

Monsieur BRUNIE : Le prix de repas a été évoqué à 3,34€ tout à l'heure. Sur 1,85€ vous ne parlez pas du coût complet. Sur le fond, je rejoins Monsieur LENTIGNAC et d'ailleurs, en commission, j'ai évoqué le fait que nous étions toujours dans le système de la gratuité. Il est vrai que les stagiaires collégiens ce sont les parents qui payent le repas et pareil au lycée ou à la FAC. Je vais voter la délibération mais nous n'avons pas trop de stagiaires alors faisons de Longpont un havre pour tous les stagiaires qui viendraient faire leur stage avec la restauration gratuite.

Monsieur HAMON : Est-ce que d'autres conseillers partagent ces avis ?

Monsieur GAMACHE : Par honnêteté, je dois dire que je le partage en premier puisque c'est moi-même qui ai soulevé la question en commission. Je me suis rallié à l'unanimité de la commission mais sur le principe je partage ces avis. Dès lors qu'on est rémunéré, la question se pose.

Monsieur HAMON : La délibération peut-elle être amendée ? Il n'est pas question de faire payer des stagiaires de collège mais cela s'adresserait uniquement aux deux emplois avenir ?

Monsieur LENTIGNAC : Moi je voterai pour parce que cela ne concerne que deux emplois avenir mais le pouvoir que j'ai, vote contre et je vais respecter sa décision.

Monsieur BRUNIE : Si nous excluons les contrats avenir, cela donnera une image défavorable du conseil municipal par rapport au personnel et je ne pense pas que c'est le signal qu'il faut envoyer par les temps qui courent. Je préfère que l'on calme le jeu et que l'on évoque après avec le personnel ce point. Je ne suis pas pour la philosophie du tout gratuit mais je voterai pour cette délibération dans son ensemble pour ne pas attiser les tensions avec le personnel.

Madame JEANNERET : Je voulais savoir de quel ordre sont les salaires dont on parle ?

Monsieur LAMOUR : Les stagiaires étudiants sont rémunérés à partir de deux mois de stage. Environ 600€. C'est donc effectivement scandaleux de leur faire la gratuité de la restauration. Dans un conseil où on a parlé de réduire les indemnités des élus cela me suffoque un peu.

Monsieur JESBAC : Monsieur LAMOUR il faut savoir que dans certaines entreprises les stagiaires de 3^{ème} payent leur repas.

Monsieur LAMOUR : Pour les stagiaires de 3^{ème}, à la limite, on peut le comprendre car ce sont les parents qui payent mais les stagiaires étudiants, qui font des stages où ils bossent vraiment, vu ce qu'ils sont scandaleusement sous-payés, et nous discutons sur la gratuité de leur repas.

Monsieur HAMON : Les seuls contrats concernés sont les contrats avenir.

VOTE : Pour **DECIDER** de la gratuité de la restauration aux stagiaires collégiens, lycéens ou étudiants, apprentis et les agents en Contrat Emploi Avenir, à l'unanimité.

VIII – TARIFS DE LA RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ADULTES EXTERIEURS - Rapporteur Patrick GAMACHE

Monsieur GAMACHE : Dans le cadre de leur emploi pour la commune, les agents ont la possibilité de bénéficier de la restauration. Il est donc nécessaire de fixer le tarif du repas applicable aux agents communaux.

Le tarif actuel est de 3,34€ le repas. La municipalité ne souhaite pas modifier ce tarif afin que la restauration puisse rester accessible à tous les agents.

Il est aussi nécessaire de fixer le tarif pour les quelques adultes extérieurs qui pourraient bénéficier de ce service par exemple les personnes qui viennent suivre une formation sur la commune. Ce tarif est actuellement de 5,77 € et la municipalité ne souhaite pas le modifier.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir le tarif de restauration de 3,34€ le repas pour les agents communaux et de 5,77 € pour les adultes extérieurs.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission finance.

VOTE : Pour **DECIDER** de la participation de la restauration du personnel communal et des adultes extérieurs sera comme suit à partir du 1^{er} septembre 2016 à l'unanimité :

RESTAURATION

Personnel Communal	Adulte Extérieur
3,34	5,77

IX - TARIFS CANTINE POUR LES ENFANTS BENEFICIAINT D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE CONCERNANT LES RESTRICTIONS ALIMENTAIRES - Rapporteur Patrick GAMACHE

Monsieur GAMACHE : Sur le temps de la restauration, des élèves présentant des allergies alimentaires sont contraints d'amener leurs repas.

A ce titre et dans un souci d'équité, il est nécessaire d'adapter la facturation des familles qui en l'espèce ne bénéficient que de l'encadrement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le maintien de la tarification pour les PAI, tarifs qui sont uniquement modifiés par la simplification des tranches de quotient.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission finance.

Monsieur JESBAC : Combien d'enfants sont concernés par cette délibération ?

Monsieur GAMACHE : Je ne sais pas.

Monsieur HAMON : La DGS m'indique une quinzaine d'enfants.

VOTE : Pour **DECIDER** de la participation financière des familles bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé comme suit à partir du 1^{er} septembre 2016, à l'unanimité :

RESTAURATION SCOLAIRE PAI		
Quotient familial		Restauration scolaire PAI
0	199	1,10
200	299	1,23
300	399	1,45
400	499	1,74
500	599	2,09
600	699	2,49
700	799	2,81
800	899	3,07
900	999	3,33
1000	1099	3,58
1100	1199	3,85
1200	1299	4,10
≥ 1300		4,29
Tarif extérieur		6,87

X - VOTE DE LA SUBVENTION A LA CRECHE DES « BISOUNOURS » -
Rapporteur Patrick GAMACHE

Monsieur GAMACHE : Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur l'attribution de la subvention annuelle 2016 de la crèche parentale « Le Jardin des Bisounours », qui prévoit 1 450 € par berceau longipontain avec 13 berceaux occupés conformément à la convention de subventionnement liant la commune de Longpont-sur-Orge à la crèche, soit un total de 18 850,00 €.

Une première partie a déjà été versée après délibération du 21 mars 2016.

Voici le décompte :

Associations	Montants
Crèche des « Bisounours »	18 850,00 €
Avance délibérée le 21 mars 2016	4 712,50 €
Reste à verser	14 137,50 €
Total général	18 850,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme total de 18 850,00 € à la crèche des « Bisounours » et d'autoriser le versement du complément.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission finance.

VOTE : Pour **VOTER** l'attribution d'une subvention à la crèche des « Bisounours » pour un montant de 18 850,00 €, à l'unanimité.

XI – FRACTIONNEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGE MALADIE - Rapporteur Jean-Pierre LENTIGNAC

POINT REPORTE

XII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Rapporteur Jean-Pierre LENTIGNAC

Monsieur LENTIGNAC : Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Un agent a réussi son examen professionnel d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, il s'avère nécessaire de supprimer le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et de créer le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise. Il s'avère nécessaire de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un grade d'agent de maîtrise.

Un agent sur le grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe a demandé une disponibilité pour convenance personnelle le 1^{er} septembre 2016. Un agent sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles a demandé sa retraite à compter du 1^{er} septembre 2016. Il est proposé de supprimer ces deux postes au tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme ci-dessous :

FILIERE ANIMATION

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe	1 adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe
1 animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 agent de maîtrise

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSION	CREATION
1 agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	

VOTE : Pour **MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante, à l'unanimité :

FILIERE ANIMATION

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe	1 adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe
1 animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 agent de maîtrise

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSION	CREATION
1 agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Madame THOMPSON : J'aurais des questions concernant l'état du gymnase. Plusieurs dysfonctionnements vous ont déjà été rapportés comme les lumières qui ne fonctionnent pas ou les trous dans le bardage. Sachant que l'hiver arrive, je voudrais savoir quand est-ce que le nécessaire va être fait ?

Monsieur COLLIN : Concernant les lampes, elles sont commandées pour octobre. Pour le bardage, cela était prévu au budget mais apparemment, cela a été retiré.

Monsieur GAMACHE : J'ai demandé aux services techniques de retarder toutes les dépenses possibles.

Monsieur HAMON : Ce type de bardage n'existant plus, cela explique le coût élevé mais je suis d'accord qu'il faut que ce soit fait.

Monsieur LAMOUR : Le point a été retiré de l'ordre du jour mais j'aimerais que l'on revienne sur le mouvement des agents qui a eu lieu vendredi, ce qui est unique à Longpont. Je trouve choquant que pour répondre à une montée de l'absentéisme vous alliez taper dans le portefeuille des agents, sous-entendu, ils sont fainéants et ils ne veulent pas bosser. Dans n'importe quelle entreprise lorsque qu'il y a une montée de l'absentéisme, il est posé la question de pourquoi ? Que se passe-t-il ? Ce n'est pas normal d'avoir une montée de l'absentéisme. On vous alerte depuis des mois sur le fait que le personnel est en souffrance et vous nous répondez que tout va bien et bien voilà, vous avez votre résultat. Commencer à réfléchir sur l'absentéisme en leur disant que vous allez leur sucrer de l'argent, vous marchez sur la tête.

Monsieur HAMON : La commune ne peut plus se permettre des congés maladies à répétition de certains agents. Ce sont toujours les mêmes. Ce ne sont pas tous les agents mais cette minorité nuit à la majorité. Nous ne parlons pas d'agents qui ont de vrais problèmes de santé mais nous aimerions que certains agents fassent un examen de conscience.

Monsieur LAMOUR : Et la municipalité, elle, elle fait un examen de conscience ?

Madame ANTONETTI : Sur la note de synthèse, vous aviez prévu pour les congés longues maladies de faire cette réduction d'indemnités.

Monsieur HAMON : Ceci est une coquille, nous avons prévu un document rectificatif sur table.

Monsieur LAMOUR : Encore un logiciel qui ne marche pas.

Monsieur BRUNIE : Par rapport à ce qui vient d'être dit, ce n'est pas tant la mesure proposée qui m'ennuie mais la situation qui a conduit à cela. Nous avons une grave montée de l'absentéisme et nous ne pouvons pas faire l'impasse sur les causes de cela. Le mouvement de vendredi n'est pas un arrêt maladie mais un arrêt du travail. Il y a un ras-le-bol et c'est à cela qu'il faut s'attaquer. Le personnel demande surement, comme cela était inscrit sur une de leurs affiches, un dialogue social.

Ensuite, je n'ai pas eu communication des effectifs dans les écoles en 2016. Pourrions-nous l'avoir comme chaque année ?

Monsieur HAMON : Nous avons réussi, avec l'inspectrice de secteur, à conserver cette classe. Concernant le mouvement des agents, il y aura une assemblée générale et j'ai entendu le personnel. Nous allons entamer un dialogue avec les agents.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h35